

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 25 (1907)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:
Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3
Ausland: Zuschlag des Porta.
Es kann nur bei der Post
abonniert werden.
Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Abonnements:
Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.
Prix du numéro 15 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszelle (für das Ausland 35 Cts.)		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.)	

Inhalt — Sommaire
Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Konkurse. — Faillites. — Nachlassverträge. — Concordats. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Basler Versicherungs-Gesellschaft gegen Feuerschaden
Das kantonale Rechtsdomizil für den Kanton Zürich wird verzeigt bei unseren Generalagenten, den Herren Kienast & Reuss, Theaterstrasse 14, in Zürich, anstatt wie bisher bei Herrn A. Gattiker in Zürich.
Basel, im Dezember 1906. (D. 123)
Basler Versicherungs-Gesellschaft gegen Feuerschaden.

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti

Konkurrenzeröffnungen. — Ouvertures de faillites
(B.-G. 231 und 232.) (L. P. 231 et 232.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursante einzugeben.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sich, ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursante zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährspflichtige beiwohnen.

Kt. Zürich. Konkursamt Zürich I. (12)
Gemeinschuldnerin: Frau Gasser, Martha, geb. Arnold, Inhaberin der Firma «J. Gasser-Arnolds Witwe», Korbwarenhandlung, Rennweg 9, in Zürich.
Datum der Konkurseröffnung: 21. Dezember 1906.
Erste Gläubigerversammlung: Freitag, den 11. Januar 1907, nachmittags 2 Uhr, im Amtslokale des Konkursamtes Zürich I, Centralhof 27.
Eingabefrist: 5. Februar 1907.

Kt. Basel-Land. Konkursamt Liestal. (12)
Gemeinschuldner: Flury, Emil, gew. Eigentümer des Soolbades Schauenburg bei Liestal.
Datum der Konkurseröffnung: 29. Dezember 1906.
Erste Gläubigerversammlung: Freitag, den 11. Januar 1907, vormittags 10 Uhr, im Bureau des Konkursamtes Liestal.
Eingabefrist: Bis und mit 3. Februar 1907.

Kollokationsplan. — Etat de collocation
(B.-G. 249 u. 250.) (L. P. 249 et 250.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwacht in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

Kt. Luzern. Konkursamt Luzern. (13)
Gemeinschuldnerin: Frau Pol-Vitalia, Denina, und deren Ehemann Pol, Giuseppe, Kolonialwarenhandlung, Baselstrasse 62, in Luzern, dato flüchtig.
Anfechtungsfrist: Bis und mit 14. Januar 1907.

Kt. Graubünden. Konkursamt Ober-Engadin in Samaden. (7)
Gemeinschuldner: Siro a Marca, Baumeister, in St.-Moritz.
Anfechtungsfrist: Bis und mit 15. Januar 1907.

Abänderung des Kollokationsplanes. — Rectification de l'état de collocation
(B.-G. 251.) (L. P. 251.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwacht in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

Ct. de Neuchâtel. Office des faillites du Locle. (2)
Faillis: Rössel et fils, fabrication et commerce d'horlogerie au Locle.
Délai pour intenter l'action en opposition: 14 janvier 1907.

Schluss des Konkursverfahrens. — Clôture de la faillite
B.-G. 268.) (L. P. 268.)
Chiusura della procedura di fallimento.
(L. E. 268.)

Kt. Zürich. Konkursamt Zürich I. (4/6)
Gemeinschuldner:
Butsch, Joseph, Nähmaschinen- und Velohandlung, Fraumünsterstrasse 13, in Zürich.
Landolt, Fridolin, Broderie- und Lingeriegeschäft, Waldmannstrasse, in Zürich.
Geier, Hermann, Schreinermeister, Seilergraben 51, in Zürich.
Datum des Schlusses: 29. Dezember 1906.

Kt. Bern. Konkurskreis Niedersimmental in Wimmis. (8)
Gemeinschuldner: Zürcher, Emil, gewesener Inhaber der Firma «E. Zürcher», Bahnhofhotel und Restaurant, in Spiez.
Datum des Schlusses: 29. Dezember 1906.

Ct. del Ticino. Ufficio dei fallimenti di Blenio in Acquarossa. (3)
Eredità giacente: La sostanza relitta dal fu Pizzotti, Ignazio, q^m Giuseppe Antonio, da Ludiano.
Data della chiusura: 29 dicembre 1906.

Konkurssteigerungen. — Vente aux enchères publiques après faillite
(B.-G. 257.) (L. P. 257.)

Kt. Luzern. Konkursamt Luzern. (14)
Gemeinschuldner: Eheleute Pol, Giuseppe, und Frau Pol, Denina, Negot., Baselstrasse, in Luzern.
Ort, Tag und Stunde der Steigerung: Dienstag, den 22. Januar 1907, vormittags 9 Uhr, auf der Werchlaube, in Luzern.
Steigerungsobjekte: 10 Fass Rotwein, zusammen zirka 6500 Liter haltend.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati

Verhandlung über den Nachlassvertrag. — Délibération sur l'homologation de concordat.
(B.-G. 304.) (L. P. 304.)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen. Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Kt. Bern. Gerichtspräsident von Trachselwald (als erstinstanzliche Nachlassbehörde). (11)
Schuldner: Schneider, Adolf, Fabrikant, von und in Eriswil, Inhaber der Firma «Schneider, Sohn», daselbst.
Ort, Tag und Stunde der Verhandlung: Samstag, den 12. Januar 1907, vormittags 9½ Uhr, im Schlosse Trachselwald.

Bestätigung des Nachlassvertrags. — Homologation du concordat.
(B.-G. 303.) (L. P. 303.)

Kt. Zürich. Bezirksgericht Zürich, III. Abteilung. (9)
Mit Beschluss vom 12. Dezember 1906 hat das Bezirksgericht Zürich, III. Abteilung, den von Frau Meili-Hafner, Pauline, Inhaberin der früheren Firma «Luzerner Teppichhalle in Luzern», wohnhaft Volkmarstrasse Nr. 8, in Zürich IV, proponierten Nachlassvertrag zu 10% , zahlbar sofort nach erfolgter rechtskräftiger Bestätigung, genehmigt, und auch für die nicht zustimmenden Gläubiger verbindlich erklärt.

Ct. de Berne. Président du tribunal de Courtelary. (10)
Débiteur: Nicolet, Charles, mécanicien, à Tramelan-dessus.
Date de l'homologation: 20 décembre 1906.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale
Bern — Berne — Berna
Bureau Biel.

1906. 29. Dezember. Die Firma J. Fabrega, Wirtschaft und Handel mit feinen Weinen und Likörs in Biel (S. H. A. B. Nr. 62 vom 30. April 1883) hat sich aufgelöst. Die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über auf die Firma «Pierre Barquet, succ^r de J. Fabrega».

Inhaber der Firma Pierre Barquet, succ^r de J. Fabrega in Biel ist Pierre Barquet von San Teliu de Leobregat (Spanien), wohnhaft in Biel. Diese Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «J. Fabrega». Natur des Geschäftes: Betrieb des «Café de Malaga» und Handel mit feinen Weinen und Likörs. Geschäftslokal: Nidaugasse 2.

Bureau Blankenburg (Bezirk Ober-Simmental).
29. Dezember. Inhaber der Firma Samuel Ummel in Zweisimmen ist Samuel Ummel-Ueltsch, von Wachseldorn (Buchholterberg), Viehhändler in Zweisimmen. Natur des Geschäftes: Viehhandel.

Bureau Burgdorf.
28. Dezember. Die Firma Hermann Losinger in Burgdorf (S. H. A. B. Nr. 245, vom 23. November 1892, pag. 990) erteilt Procura an Hermann Losinger, Sohn, von und in Burgdorf.

Bureau Langnau (Bezirk Signau).
28. Dezember. Die Viehzuchtgenossenschaft Ranflüh und Umgebung, mit Sitz in Ranflüh (S. H. A. B. Nr. 298 vom 5. Dezember 1895, pag. 1244, und Nr. 488 vom 29. Dezember 1904, pag. 1950) ist nach beendigter Liquidation erloschen.

27 décembre. La maison Albert Rohrbach, à Lausanne, cafetier (F. o. s. du c. du 10 octobre 1902), fait inscrire qu'elle a renoncé d'exploiter un café à la rue d'Etraz et qu'elle exploite actuellement le « Café des Platanes », avenue du Léman 79.

27 décembre. Le chef de la maison Cécile Aubry, à Lausanne, est Cécile Aubry, de Noirmont (Bernes), domiciliée à Lausanne. Genre de commerce: Epicerie. Magasin: 2, rue Mauborget.

27 décembre. Le chef de la maison H. Locher-Borgatta, à Lausanne, est Hans Locher, allié Borgatta, de Zurich, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Fers et quincaillerie. Magasin: 6, rue Haldimand.

27 décembre. Le chef de la maison A. Depierre, à Lausanne, est Adèle, née Rauschert, veuve de Henri Depierre, de Neuchâtel, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs et cigares. Magasin: 7, rue du Maupas.

27 décembre. Le chef de la maison A. Dessauges, à Lausanne, est Alexis Dessauges, de Naz, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Exploitation d'un café, rue d'Etraz 5.

28 décembre. Max Bourcart, de Richterswil (Zurich) et de Genève, Charles-Maurice Borel, de Couvet (Neuchâtel), et Maurice Maquelin, de Vevey et Moudon, les trois domiciliés à Lausanne, ont constitué sous la raison sociale Bourcart et C^{ie}, une société en nom collectif ayant son siège à Lausanne et qui a commencé le 1^{er} novembre 1906. Genre d'affaires: Agence immobilière. Bureau: 33, rue de Bourg.

28 décembre. Le chef de la maison Veuve Widmer-Kohler, à Lausanne, est Cécile, née Kohler, veuve de Henri-Louis Widmer, de Valleyres sous Rances, domiciliée à Lausanne. Genre de commerce: Epicerie, verrerie, poterie, tabacs et cigares. Magasin: 29, rue d'Etraz.

28 décembre. La maison Ch^s Cosandier, à Lausanne (F. o. s. duc. du 14 août 1905), fait inscrire qu'elle a renoncé à son magasin d'épicerie fine, articles pour fumeurs, tabacs et cigares, rue Mauborget 2, et qu'elle exploite actuellement un commerce de denrées coloniales mi-gros. Entrepôt: Gare du Flon, bâtiment n° 2 du Lausanne-Ouchy. Bureau: Avenue Bergières 26.

Bureau de Morges.

29 décembre. Dans son assemblée générale du 15 décembre 1906, la Société de fromagerie de St-Saphorin, association dont le siège est à St-Saphorin (F. o. s. du c. des 21 août 1890, n° 122, page 626; 24 juin 1896, n° 173, page 720; 17 janvier 1900, n° 17, page 69; 25 juillet 1904, n° 294, page 1174; 2 avril 1906, n° 137, page 545), a nommé caissier Alexis Dumuid, à St-Saphorin, en remplacement de Jules Mayor, au dit lieu, démissionnaire.

Bureau de Payerne.

29 décembre. Sous la raison sociale Société du Battoir à blé de Trey, il a été formé une association ayant siège à Trey et dont le but est la construction et l'exploitation d'une machine à battre le blé, le pressage des fruits, ainsi que toutes autres exploitations analogues, s'il y a lieu, dans la commune de Trey. Les statuts sont du 4 décembre 1906. La durée de l'association est illimitée. L'association n'a pas un but lucratif. Le fonds social indivis entre les sociétaires, est composé de l'actif sur les biens meubles et immeubles de l'association. Il est augmenté, cas échéant, par les contributions des sociétaires et les finances d'entrée de nouveaux membres. Est membre de l'association: a. celui qui a adhéré aux statuts adoptés le 6 janvier 1855 ou ses ayants-droits actuels; b. ceux qui ont été admis postérieurement dans l'association, suivant les règles fixées ci-dessous. Chaque propriétaire est admis à faire partie de l'association. La demande est adressée par écrit à la direction et elle est soumise à la première assemblée des sociétaires. Tout sociétaire actuel possède une part de vingt francs, non productive d'intérêts. Tout nouveau membre versera outre le montant de la part ci-dessus, une finance d'entrée proportionnelle à l'actif de l'association et fixée par l'assemblée générale. Les parts des sociétaires sont transmissibles par actes entre vifs, par testament et par succession ab intestat, conformément aux règles de droit commun. Aucune réserve n'est faite pour la transmission des droits de sociétaire par succession, tandis que pour leur transmission par acte entre vifs, l'approbation de l'assemblée générale sera nécessaire dans tous les cas. Dans le cas où un sociétaire viendrait à décéder sans laisser d'héritiers directs et sans avoir disposé on la forme légale de sa part de sociétaire, celle-ci deviendra la propriété de l'association à l'exclusion de toute autre personne. Les parts ne pourront être divisées, cependant les héritiers d'un sociétaire pourront jouir indivisément de la part de celui-ci tant qu'ils feront ménage commun. En cas de partage entre divers propriétaires indivis, par suite de succession commune, d'une part de sociétaire, celle-ci devra être attribuée en entier à l'un d'eux, mais chacun des autres copartageants aura la faculté d'acquiescer une autre part pour lui seul, moyennant paiement de la somme de vingt francs, sans finance spéciale d'entrée. On cesse de faire partie de l'association: a. par la mort sous réserve de transmission aux héritiers du droit de sociétaire, comme il est dit ci-dessus; b. par la retraite volontaire; c. par la faillite; d. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie volontaire d'un sociétaire peut avoir lieu en tout temps. Le démissionnaire perd tous ses droits à l'actif social et versera en outre sa part aux dettes et obligations. En cas de faillite d'un sociétaire ou de saisie de ses biens, les créanciers personnels n'auront aucune action sur les biens, créances ou droits quelconques appartenant à l'association. Le failli est échu de ses droits de sociétaire, toutefois le failli réhabilité et redevenu propriétaire d'immeubles rentrera dans ses droits de sociétaire dès qu'il aura acquitté sa part à toutes les contributions courues dès la faillite, sans qu'il puisse être tenu compte d'aucune prescription. Ce droit de rentrée ne passe pas aux héritiers indirects du failli. L'exclusion peut être prononcée en tout état de cause contre le sociétaire qui refuse d'observer ses engagements ou les décisions statutaires. Les sociétaires sont copropriétaires de l'avoir social mais ne peuvent exiger le partage des biens de l'association que dans le cas de dissolution de celle-ci. Les engagements de l'association vis-à-vis des tiers sont garantis en premier lieu par l'avoir social et subsidiairement par tous les sociétaires qui sont individuellement responsables de tous les engagements régulièrement contractés par l'association. A la fin de chaque année comptable, soit le 31 décembre, il sera établi le compte et le bilan. Les organes de l'association sont: a. l'assemblée générale; b. la direction (comité); c. la commission de vérification des comptes; d. le tribunal arbitral. L'assemblée générale est composée de tous les sociétaires présents ou représentés. Chaque sociétaire a droit à une voix. En cas d'empêchement le sociétaire peut se faire représenter par un membre de sa famille ou par une personne qu'il désignera par écrit au président. Les mineurs et les interdits ne peuvent prendre part aux délibérations. Toutefois leurs tuteurs ou curateurs peuvent verbalement les représenter. Le mari représente sa femme; le fermier représente aussi son propriétaire dans les assemblées ou l'ordre du jour ne comprend que des affaires de simple administration. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des sociétaires présents ou représentés, toutefois la majorité des

deux tiers des membres est nécessaire pour toutes modifications aux statuts ainsi que pour décider la dissolution de l'association. L'assemblée générale se réunit à l'ordinaire en février de chaque année. Elle se réunit à l'extraordinaire sur demande de la direction ou du dixième des sociétaires, dans les deux cas ensuite de convocation du président. La direction se compose de trois membres, sociétaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une année et rééligibles. La direction se constitue elle-même en désignant dans son sein un président, un secrétaire et un caissier. La signature sociale est donnée au président, au secrétaire et au caissier signant collectivement à deux d'entre eux. La commission de vérification des comptes se compose de trois membres nommés chaque année par l'assemblée générale. L'association est dissoute: a. par décision de l'assemblée générale conformément aux statuts; b. par la mise en faillite de l'association et dans les autres cas prévus aux art. 709 et 710 C. O. En cas de dissolution il sera établi un bilan exact des biens et dettes. L'excédent actif ou passif sera réparti par égales portions entre les sociétaires. La liquidation de l'association sera opérée par la direction ou par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale. La direction est composée du sociétaire Henri Caillet, président, et des non-sociétaires Louis, fils de Fritz Page, secrétaire, et Oscar, fils de Béat Decrousaz, caissier, tous à Trey.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

1906. 27 décembre. La Société anonyme des Etablissements Edouard Pernod, à Couvet (F. o. s. du c. des 4 novembre 1897, n° 276, page 1132, et 22 novembre 1904, n° 441, page 1762), a dans son assemblée générale du 22 décembre 1906, révisé ses statuts en ajoutant à l'article 3, comme extension du but de la société, la disposition suivante: La société a en outre pour but la fabrication et le commerce de toutes autres boissons et denrées alimentaires en général.

Genève — Genève — Ginevra

1906. 24 décembre. Suivant statuts datés du 31 mai 1906 et sous la dénomination de Dispensaire du Petit-Lancy et de St-Georges, il s'est créé une société, conformément au titre 28 du C. O., dont le but est de s'occuper moralement et matériellement des malades indigents habitant le plateau du Petit-Lancy et de St-Georges. Le dispensaire assiste, dans la mesure de ses ressources, les malades nécessiteux, sans distinction de nationalité, de parti politique, de religion, de sexe ou d'âge. Son siège est au Petit-Lancy (Lancy). La société est composée de membres actifs et de membres philanthropes. Les dames sont admises. a. Pour être membre actif, il faut être présenté par un sociétaire, être accepté par le comité et payer une cotisation annuelle et d'avance de fr. 1; b. tout membre actif ou toute personne étrangère faisant à la société un don de fr. 10 au moins, sera nommé membre philanthrope. Ce titre est définitif, mais il ne dispense pas pour les années suivantes de la carte annuelle de membre actif pour participer aux votations. Seront reconnus comme démissionnaires de la société: a. Ceux qui adresseront leur démission par écrit au président; b. ceux qui ne paieront pas la cotisation annuelle. On sort aussi de la société par exclusion prononcée dans les cas prévus aux statuts. L'administration de la société est confiée à une commission de 9 membres, qui elle-même désigne un comité de 3 membres composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. La signature sociale est donnée par le président, le trésorier et le secrétaire signant collectivement à deux d'entre eux. Les convocations aux assemblées sont faites par cartes ou circulaires. En cas de dissolution de la société le fonds social sera déposé à la Mairie de Lancy, pour être remis à un nouveau dispensaire qui poursuivra le même but. Si après cinq ans une nouvelle société n'a pas été constituée, le fonds social sera remis à une œuvre philanthropique laïque du Petit-Lancy ou de St-Georges. Le président est Joseph Bertrand, le trésorier est Antoine Détraz; le secrétaire est Alfred Devenoges, tous domiciliés au Petit-Lancy.

26 décembre. La société dite Société de secours mutuelle J. J. Rousseau, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. des 8 août 1891, page 687, et 1^{er} octobre 1896, page 1132), a dans son assemblée générale du 4 décembre 1906, adopté de nouveaux statuts. Les dispositions antérieurement publiées, se trouvent modifiées sur les points suivants: La dénomination de la société est actuellement Société de Secours mutuels J. J. Rousseau. Pour être admis dans la société le candidat doit être âgé de 18 ans au moins et de 70 ans au plus, être présenté par deux sociétaires, se soumettre aux différentes formalités prévues aux statuts et payer un droit d'entrée de fr. 5 à fr. 20, suivant l'âge du candidat. Chaque sociétaire est soumis à une cotisation mensuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. La société est administrée par un comité de six membres (au lieu de 11), nommés pour une année et rééligibles. Le président est Henri Bossé, domicilié à Genève, le secrétaire est Albert Curtenaz, domicilié à Plainpalais, et le trésorier Gustave Duvoisin, domicilié à Genève, lesquels engagent la société par leur signature collective.

27 décembre. La maison B. Mollard-Dentaud, représentation commerciale, inscrite à Genève (F. o. s. du c. du 20 décembre 1892, page 1084), a transféré son siège commercial, ainsi que le domicile particulier de son chef, au Grand Lancy (Lancy), 78, Chemin des Longues Semaines.

27 décembre. Le chef de la maison L. A. Lambert, à Plainpalais, est Louis-Jules-Alfred Lambert, de Morgier (Neuchâtel), domicilié à Chêne-Bougeries. Genre d'affaires: Représentation commerciale. Bureau: 33, Rue de la Synagogue.

27 décembre. L'association dite: «Société de Laiterie de Lancy, ayant son siège à Lancy (F. o. s. du c. du 19 février 1894, page 147), a dans ses assemblées des 15 et 26 décembre 1906, apporté diverses modifications à ses statuts. L'association a pris pour dénomination Société de Laiterie du Grand-Lancy, son siège est fixé au Grand-Lancy (Lancy). Les conditions d'admission sont modifiées en ce sens que la finance d'entrée à payer pour chaque vache, jusqu'ici fixée à fr. 5 sera à l'avenir fixée par le comité. L'association est administrée par un comité de 4 membres au lieu de 3, savoir: un président, un vice-président et deux membres adjoints. L'association a été renouvelée pour une durée illimitée. La clause statutaire qui déclarait les sociétaires solidaires des engagements de l'association est abrogée et remplacée par la disposition suivante: Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle à l'égard des engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens propres de celle-ci. Les autres modifications ne sont pas sujettes à la publication. Le comité est composé de Frédéric Navazza, président, domicilié à Genève; Etienne Brun, vice-président, domicilié au Grand-Lancy; Joseph Roch, domicilié au Grand-Lancy et Jean-Marie Terrier, domicilié aux Verjus (Plan les Ouates). L'association est engagée par la signature de son président ou de son vice-président.

Eing. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle

Marken. — Marques

Eintragungen. — Enregistrements

Nr. 21434. — 29. Dezember 1906, 8 Uhr.

A. von Aesch-Wimpf, Kaufmann,
Zürich (Schweiz).

Drucksachen, Verlags- und Reklameartikel.



Nr. 21435. — 29. Dezember 1906, 8 Uhr.

Julius Rieser & Co, Fabrikanten und Kaufleute,
Zürich (Schweiz).

Weissbitter.

WEISS-BITTER „ALPINA“

Annoncen-Pacht:
Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles

Régie des annonces:
Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.

Fabrique de Poterie de Renens S.A.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

le samedi, 19 janvier 1907, à 2 1/2 heures du soir, au siège social, à RENENS.

Ordre du jour:

- 1° Opérations statutaires. (67;)
- 2° Renouvellement du conseil d'administration.

Pour avoir droit d'assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires doivent présenter leurs titres au siège social avant le 18 janvier.

Le compte de profits et pertes, le bilan et le rapport des commissaires-vérificateurs seront mis à la disposition des actionnaires, dès le 10 janvier, au siège social.

Renens, le 31 décembre 1906.

Le conseil d'administration.

„Union“

Genossenschaft für Erwerb und Verwertung von Immobilien in Zürich

Der am 1. Januar 1907 fällige Coupon Nr. 19 unserer Hypothekar-Obligationen wird spesenfrei eingelöst durch den Schweiz. Bankverein in Zürich, Basel und St. Gallen, sowie durch die Schweiz. Kreditanstalt in Zürich. (2888)

Der Vorstand.

Routinierter, **Reisender**
branchekund.

für erstklassige

Schreibmaschine

per sofort gesucht.

Offerten unter Chiffre Z K 12435
an die Annoncen-Expedition (2)
Rudolf Mosse, Zürich.



Ed. v. WALDKIRCH, Advokat
Rechtsbureau für
Markenschutz und geistiges Eigentum
(11) Christoffelgasse 4, Bern.

Amerik. Buchführung lehrt gründlich durch Unterrichtsbriefe. Erfolgsgarantiert. Veri. Sie Gratisprospekt H. Frisch, Bücherelexperte, Zürich. B 15.

Wilh. Baumann

Rolladenfabrik (29)

Horgen (Schweiz)



Holzrolladen

aller Systeme

Rolljalousien

automatisch

Rollschutzwände

verschiedener
Modelle

Verlangen Sie Prospekte!

Fabrique à vendre

A vendre à Monthey (Valais) une usine avec force motrice hydraulique de 25 HP, ses machines et accessoires, le tout aménagé pour une fabrique de bois de placage (Fournier-Fabrik) prête à fonctionner immédiatement, mais pouvant servir à toute autre industrie. S'adresser au notaire Philippe Dubied, à Neuchâtel. (57.)

N° 21436. — 29 décembre 1906, 8 h.

Etablissements **Orosdi-Back**, fabrique et commerce,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis.

ABC

Nr. 21437. — 29. Dezember 1906, 8 Uhr.

Walter Rüegg, Fabrikant und Kaufmann,
Basel (Schweiz).

Konservierbare Apfelmischung zur Bereitung
erfrischender Getränke.

POMIN

Nr. 21438. — 29. Dezember 1906, 8 Uhr.

E. & S. Weill, Mechanische Schuhfabrik Gaisberg,
Kreuzlingen (Schweiz).

Chromgegerbtes, wasserdichtes Oberleder und daraus
gefertigte Schuhwaren.

Chromin

Tea Planters Ltd.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le mardi, 15 janvier, à 10 heures du matin, au siège de la succursale, 4, rue Caumartin, Paris. (61.)

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration du compte de profits et pertes pour l'année 1906 et bilan au 1^{er} janvier 1907.
- 2° Rapport du contrôleur.
- 3° Approbation de ces rapports, décharge au conseil d'administration et répartition du bénéfice.
- 4° Ratification de la nomination du conseil d'administration.
- 5° Nomination du contrôleur pour l'exercice 1907.

Le compte de profits et pertes et le bilan, ainsi que le rapport du commissaire seront déposés aux bureaux de la société, à Bâle, Thiersteiner-Allee 24, où Messieurs les actionnaires pourront en prendre connaissance, à partir du 3 janvier.

Bâle, le 26 décembre 1906.

Le conseil d'administration.

Emmenthalische Mobiliarversicherung

Ordentliche Hauptversammlung

Montag, 14. Januar 1907, nachmittags 1 Uhr

im Gasthof zum „Bären“, in Oberburg

Verhandlungsgegenstände:

- 1) Vorlage und Passation der 32. Jahresrechnung 1905/06.
- 2) Unvorhergesehenes. (68)

Sämtliche Mitglieder werden zu dieser Versammlung freundlichst eingeladen.

Bigen, den 31. Dezember 1906.

Der Gesellschaftspräsident: **J. Ed. Schneider.**

Schoop, Reiff & Co.,

Bankgeschäft, Bahnhofstrasse 69, Zürich.

Ausführung von **Börsenaufträgen** im In- und Ausland.

Geldwechsel. Kapitalanlagen. [58]

An- und Verkauf von **Prämien-Obligationen** (Anlehensloosen) und ihre Kontrolle.

Incasso- & Effectenbank in Zürich

Aktienkapital Fr. 4.500.000

Wir sind bis auf weiteres Abgeber von (2885:)

4 1/4 % **Kassa-Obligationen**

auf 3 Jahre fest, mit nachheriger sechsmonatlicher Kündigung.

Die Titel sind mit Halbjahres-Coupons per 30. Juni und 31. Dezember versehen.

Die Direktion.